

A.N.M.L

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 43 Rue de Neuville
62217 TILLOY LES MOFFLAINES**

Société en cours de constitution

STATUTS

LA SOUSSIGNEE :

Madame Aude CHAMPIONNET, épouse BOGACZYK,

Demeurant au 43 Rue de Neuville 62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Née le 27/09/1984 à ARRAS (62)

De nationalité Française

Mariée sous le régime de la séparation des biens avec Monsieur Nicolas BOGACZYK le 31 mars 2012 à la mairie de TILLOY LES MOFFLAINES.

Le contrat de mariage a été reçu le 23 mars 2012 par Maître Philippe BRETTE, notaire à BAPAUME.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet : la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autre.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires

ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est « **A.N.M.L** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 43 Rue de Neuville 62217 TILLOY LES MOFFLAINES.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Madame Aude CHAMPIONNET apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 euros.

La somme totale versée, soit 1 000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Madame Aude CHAMPIONNET, épouse BOGACZYK.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à TILLOY LES MOFFLAINES

Le 04/04/2025

En trois exemplaires.

Madame Aude CHAMPIONNET, épouse BOGACZYK,